

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CARRASCO, Maire de la Commune.

Etaient présents : Geneviève JACSONT, Éric MUGOT, Marie-José DAUCHY, Henri KNIBBE, Catherine DUVERNEIX, , Olivier PERRIN, Patrick RAIN, Corinne RIOTTE, Céline LE BOZEC, Luc CABOUSSIN, Lucille DULPHY, Didier MARECHAL,

Pouvoirs : Julien MASSET donne pouvoir à Catherine DUVERNEIX, Adeline DUSEAUX donne pouvoir à Luc CABOUSSIN, Nadine SAUDRY donne pouvoir à Geneviève JACSONT

Absente excusée : Elsa CATALAN

Absents : Emmanuel MARCADET, Alain WALLON

Secrétaire de séance : Lucille DULPHY

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour « convention relative à la mise à disposition d'abri(s)-voyageur(s) ». Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés accepte cet ajout.

Approbation du compte rendu de la réunion du 16 mai 2022

Le compte rendu du 16 mai 2022 n'appelant aucune remarque est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération N° 2022/032 Adhésion ID77 et nomination d'un représentant de la collectivité

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) ».

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil Municipal de Bray-sur-Seine d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Après avoir OUIE l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive intégrant son avenant n°1 jointe en annexe, et d'autoriser son exécutif à la signer.

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner Didier MARECHAL comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Délibération N° 2022/033 Adoptant les règles de publication des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Bray-sur-Seine afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Délibération N° 2022/034 Renouvellement de convention VNF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention d'autorisation temporaire du domaine public fluvial (prise et rejet d'eau ouvrages hydrauliques) est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Cette convention a pour objet de déverser des eaux pluviales situées en aval de l'agglomération dans la seine.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de reconduire la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, Monsieur le Maire propose de solliciter VNF afin de reconduire la convention.

Après avoir OUIE l'exposé du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'autorisation de rejet d'un égout d'eaux pluviales avec VNF.

Délibération N° 2022/035 Décision modificative sur le budget de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un titre de recettes a été émis en 2019 à un mauvais article budgétaire.

S'agissant d'une écriture d'investissement il convient de l'annuler au même article mais en dépenses et de réémettre le titre à l'article qui convient.

C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée de voter des crédits supplémentaires comme suit afin de régulariser cette écriture.

Dépenses		Recettes	
Chapitre 13 article 1321	+ 7 296.00€	Chapitre 13 article 1311	+ 7 296.00€

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les crédits supplémentaires tels que ci-dessus exposés.

Délibération N° 2022/036 Demande d'aide financière

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu une demande de subvention de l'association « la Boule Braytoise » pour une manifestation (concours du samedi 2 juillet 2022)

Entendu que cette association a obtenu une subvention par la Communauté de Commune du Bassée Montois il est proposé de lui attribuer une aide financière. Il est proposé d'accorder une aide à hauteur de 750€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la proposition ci-dessus.

Les crédits budgétaires seront prévus à l'article 6518.

Délibération N° 2022/037 Demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu une demande de subvention pour l'association « Gouaix En Folie » afin d'organiser la manifestation « Autorétro » (rassemblement de véhicules anciens) prévue en septembre 2022

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à hauteur de 750€

Le Conseil Municipal avec : 12 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Henri KNIBBE, Olivier PERRIN, Patrick RAIN, Corinne RIOTTE)

Décide d'allouer une subvention de 750€ qui sera versée après la manifestation. Les crédits budgétaires seront prévus à l'article 6574.

Délibération N° 2022/038 Modification des tarifs des friandises et boissons vendues à la piscine

Monsieur Perrin informe l'assemblée qu'il est proposé de vendre des crêpes à la piscine.

C'est pourquoi il convient de modifier par un ajout les tarifs adoptés par délibération N° 2022/024 du 14 avril 2022 comme suit :

Crêpe à l'unité 1€	- Solero exotique : 2.30€
Crêpes (par 3) 2.50€	- Cornetto enigma : 1.50€
Glace Italienne : 2.90€	- Magnum barre caramel : 1.50€
Pushup : 2.30€	- Twister : 2.50€
Magnum : 3€ ;	- Kit-kat : 1€ ;
Xpop : 1.50€ ;	- Gâteau : 1.50€
Calippo : 2.50€	- Twix : 0.75€ ;
Rocket : 2€	- Chips : 0.50€ ;
Sachet de bonbons : 0.50€ ;	- Carambar : 0.50€
Boissons : (coca cola, oasis tropical, fuzetae, oasis orange) : 1.50€	
Eau : 0.50€	- Café : 1€

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré , le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les tarifs ci-dessus, précise que ces tarifs seront reconduits automatiquement les années suivantes.

Les recettes seront inscrites au budget primitif.

Délibération N° 2022/039 Convention relative à la mise à disposition d'abri(s)-voyageur(s)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de reconduire la convention relative à la mise à disposition d'abri(s)-voyageurs.

Cette convention permettra au Département d'intervenir gratuitement pour l'entretien de ces abris.

Le Conseil Municipal, OUIE l'exposé du Maire,
autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départementale.

Informations diverses

Effectifs écoles :

Madame Riotte informe l'assemblée que les effectifs de la rentrée de septembre 2022 sont en baisse. Toutefois il a été annoncé par la directrice, lors du conseil d'école du 27 juin, qu'avec la nouvelle répartition des élèves une classe GS/CP serait créée.

Madame Riotte poursuit et informe l'assemblée du mécontentement des enseignants. En effet le remplacement d'un agent en disponibilité ne peut être envisagé ce qui a provoqué l'étonnement de la non information des enseignants. M PERRIN précise qu'un courriel a bien été envoyé à la directrice après la réunion organisée avec les ATSEM. C'est pourquoi la municipalité ne comprend pas les doléances du corp enseignant.

De plus il est dommageable que les dates des conseils d'école soient modifiés sans concertation avec la municipalité, compte tenu des emplois du temps des adjoints et du maire.

La création d'un préau dans la cours de l'école devrait être réalisé avant fin 2022 (sous réserve de d'approvisionnement des matériaux). La directrice de l'école était présente lors de la visite de conception de ce projet. Une information sera faite auprès de l'école lorsque la collectivité aura un planning plus précis. Concernant la remise des dictionnaires (offerts par la commune) aux élèves de CM2 , il a été demandé d'offrir des calculatrices pour l'année 2023.

Monsieur Caboussin demande à ce que plusieurs fournisseurs soient consultés pour toutes commandes de fournitures scolaires.

Il sera proposé une réunion entre les élus et les enseignants avant la rentrée ce qui permettra d'établir une communication plus fluide afin de favoriser un climat plus serein.

Point sur le dossier incendie Ecole Jehan de Brie :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouvel avocat et un nouvel expert ont été missionnés pour le sinistre de l'école. Ce bâtiment est assuré par la collectivité depuis le 24 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du conseil municipal est levée à 20h45

